

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0133/PRE rendant exécutoire la délibération n° 85-03 du 23 décembre 1985 du Conseil d'Administration portant approbation du budget 1986 de l'ISERST.

n° 86-0133/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 février 1986

Numéro JO
n° 2 du 16/02/1986

Date du numéro
16 février 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU Le décret n°82-041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU L'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts du CEGD

VU Le décret n°78-046/PRdu 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU L'arrêté n°82-1737 du 22 décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU La délibération du Conseil d'Administration de l'ISERST n°85-04/ ISERST du 23 décembre 1985 portant approbation du budget 1986 de l'ISERST

VU Le budget de l'État. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 janvier 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n°85-04 du 23 décembre 1985 du Conseil d'Administration de l'ISERST portant approbation du budget 1986 de l'ISERST arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : Cent cinquante millions de francs Djibouti (150.000.000 FD.)

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.